

Note de présentation

Projet - Délibération n°2024/C-MOU-SM- portant création de la licence de pêche MOULE Gisement SEINE-MARITIME

A Cherbourg, le 04 janvier 2024

Participation du public aux décisions des
autorités de l'Etat ayant
une incidence sur l'environnement

Courriel : contact@comite-peches-normandie.fr

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPMEM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

Contexte : Suite à l'instabilité du gisement de moules Seine-Maritime, de nouvelles mesures de gestion doivent être mises en place. En effet, pendant 2 ans, le gisement n'a pas ouvert en raison d'une très faible présence d'individus. Grâce à une présence conséquente, la commission a décidé en mai d'une ouverture du gisement de moules de juin jusqu'à la fin du mois de novembre. Afin d'essayer de garantir une pérennité interannuelle du gisement, il est proposé de prendre de mesures en ce sens.

Objectif : Définir le gisement de moules Seine-Maritime et diminuer le contingent afin d'encadrer durablement l'exploitation de la ressource.

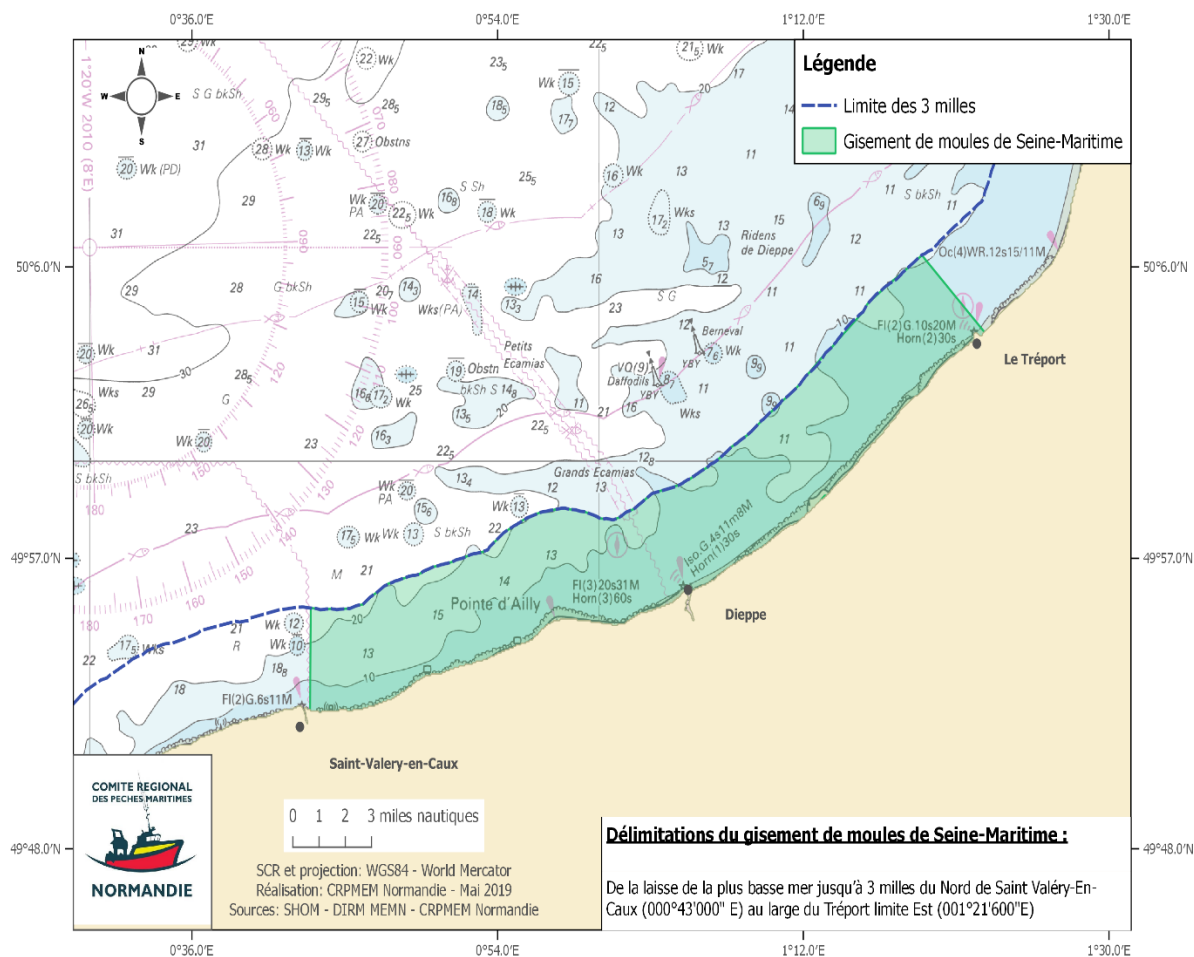
Contingent : Le contingent de la licence moule Seine Maritime diminue. Ce dernier passe de 49 à 15 licences pour les navires immatriculés dans les quartiers de Dieppe, Fécamp et Le Havre.

5 licences sont attribuées en plus sur principe viager aux couples armateurs/navires pour les navires dont la longueur est supérieure à 12 mètres. Ce principe s'applique uniquement si la licence moule Seine-Maritime avait été attribuée à ce même couple avant le 19 avril 2019.

Un contingent de 4 licences est attribué aux navires immatriculés hors des quartiers susmentionnés.

Délimitation du gisement :

Gisement Moules de Seine-Maritime



Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivant :
- ou sur le site de la DIRM MEMN :
- Sur place en version imprimé par demande auprès des services du CRP MEM de Normandie.

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

contact@comite-peches-normandie.fr

La consultation est ouverte pendant 25 jours maximum dès le lendemain de la publication.